



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité

Question écrite n° 20529

Texte de la question

M. Claude Sturni attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le trafic de stupéfiants au sein des établissements pénitentiaires français. Le nombre de détenus souffrant de polytoxicomanie ne cesse de croître. Si des traitements sont mis en place par les unités sanitaires et SMPR de ces établissements pour soigner ces personnes souffrant de dépendances multiples, dans le même temps, il existe à l'intérieur même des établissements pénitentiaires une circulation très importante de stupéfiants. Les surveillants pénitentiaires disposent bien de moyens de lutte contre le trafic de drogue mais ceux-ci semblent dérisoires au vu de l'ampleur du trafic organisé entre l'extérieur et l'intérieur des établissements pénitentiaires mais également en leur sein. Ni les tests de dépistages salivaires des drogues, ni les scanners, ni les détecteurs de métaux, ni les fouilles des bâtiments, ni les fouilles à nu ciblées ne permettent d'endiguer le fléau : la drogue entre dans les établissements pénitentiaires notamment au parloir des prisons, alimentant les trafics et causant des problèmes de plusieurs ordres : la poursuite de la consommation de stupéfiants avec un risque important pour la santé des détenus ; la difficulté d'adhésion aux soins pour les consommateurs de drogue du fait des sollicitations permanentes ; la poursuite des conduites délictueuses en prison (trafic, règlements de compte violents, etc.) n'incite pas les détenus à modifier leur comportement et va contre la mission de réinsertion et de lutte contre la récidive dévolue à l'administration pénitentiaire. Des unités cynophiles pourraient permettre une lutte efficace contre le trafic de drogue et ses répercussions. Les surveillants pénitentiaires ou les équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS) devraient être équipées de chiens dépisteurs de drogues mais seuls quatre chiens sont utilisés à ces fins pour l'ensemble des cent quatre-vingt-douze établissements pénitentiaires français. En conséquence il lui demande si le Gouvernement envisage de prendre des mesures en faveur du développement des unités cynophiles qui apparaissent comme une solution incontournable pour endiguer ce fléau.

Texte de la réponse

La première unité cynotechnique a été créée au sein de l'administration pénitentiaire en 2006, afin de répondre aux besoins de détection propres à cette administration. A compter de début 2007, l'équipe cynotechnique de Paris comptait 2 équipes de détection de stupéfiants. Dès le mois de janvier 2012, une seconde unité cynotechnique a été ouverte à Toulouse, doublant ainsi la capacité opérationnelle de l'administration pénitentiaire dans la recherche de stupéfiants. Pour l'année 2012, première année de référence opérationnelle pour les unités cynotechniques, 34 missions en recherche de stupéfiants ont été réalisées par l'équipe de Paris tandis que celle de Toulouse réalisait 31 opérations. Toutes les demandes formulées par les établissements ont été honorées dans les délais fixés par les structures. Aucune opération n'a été annulée ou différée en raison d'une indisponibilité opérationnelle. Il convient donc de souligner ici que l'organisation actuelle des équipes cynotechniques est conforme aux besoins exprimés par les établissements. Néanmoins, il importe de souligner qu'une intervention cynotechnique dans un établissement pénitentiaire est une opération particulièrement lourde en termes de préparation et de gestion a posteriori de la population pénale. Par ailleurs, l'emploi d'équipes cynotechniques ne peut avoir qu'un impact limité, compte tenu des capacités opérationnelles limitées des chiens

en temps de travail effectif. Afin de tenir compte des exigences légales et jurisprudentielles mais également des impératifs de sécurité et de maintien du bon ordre des établissements pénitentiaires, la direction de l'administration pénitentiaire procède à un renforcement des moyens techniques existants au sein des établissements. Dans cette perspective et soucieuse d'assurer la sécurité des personnels exerçant en établissement, la garde des sceaux a présenté le 3 juin 2013 un plan de sécurisation des établissements pénitentiaires. Ce plan prévoit la mobilisation de moyens supplémentaires, à hauteur de 33 millions d'euros pour les années 2013-2014, afin de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires, 12 millions d'euros seront alloués à la mise en place de dispositifs anti-projection. Par ailleurs, 20 portiques à ondes millimétriques ainsi que 282 portiques de détection de masses métalliques et 393 détecteurs manuels seront déployés dans les établissements au niveau des portes d'entrée principale, des parloirs, et des cours de promenade. La mise en place de ces portiques à l'issue des cours de promenades permettra ainsi de limiter la possibilité pour les personnes détenues de faire entrer en détention les projections en provenance de l'extérieur de l'établissement. En outre, la fin des fouilles intégrales systématiques à la sortie des parloirs est de nature à créer une augmentation des tentatives d'introduction de produits interdits au sein des établissements pénitentiaires. C'est pourquoi il y a un intérêt à organiser de manière régulière des opérations de contrôle des personnes accédant aux parloirs familles réalisées sous l'autorité du procureur de la République. Pour faciliter la mise en oeuvre de ces contrôles, il est envisagé d'intensifier le partenariat entre les autorités judiciaires et les autres services de l'Etat dans les contrôles des personnes pénétrant dans les établissements. De surcroît, ces contrôles pourront être renforcés par la mise en place de deux nouvelles unités cynotechniques pénitentiaires, ainsi que par l'augmentation des fouilles sectorielles pour les maisons centrales et certaines maisons d'arrêt accueillant des détenus signalés. Enfin, les pratiques professionnelles seront adaptées par une révision de la formation des surveillants, et par un renforcement du renseignement pénitentiaire. L'ensemble de ces mesures va permettre de concilier le respect des exigences légales et jurisprudentielles avec la nécessaire préservation de l'ordre public des établissements pénitentiaires.

Données clés

Auteur : [M. Claude Sturni](#)

Circonscription : Bas-Rhin (9^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20529

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [5 mars 2013](#), page 2434

Réponse publiée au JO le : [1er octobre 2013](#), page 10369